

COMMISSION DES FINANCES

-----

Séance du Jeudi 19 avril 1923.

La séance est ouverte à 15 heures, sous la Présiden-  
ce de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. PAUL  
DOUMER. FERNAND DEVID. HENRI ROY. JEAN MO-  
REL. MILAN. BOIVIN-CHAMPEAUX. LUCIEN HU-  
BERT. DAUSSET. PASQUET. BLAIGNAN. SCHRA-  
MECK. LEON PERRIER. SERRE. LEBRUN. BUSSON-  
BILLAULT. LE COLOBEL STUHL. DEBIERRE. A.  
BERARE. REYNALD. FRANCOIS-MARSAL.

XXXXXXXXXXXX

DEMANDE D'AUDITION DE M. LE PRESIDENT  
DU CONSEIL SUR LE BUDGET DU MINISTERE DES AFFAIRES  
ETRANGERES - OBSERVATIONS SUR LE CARACTERE DES DE-  
CISIONS PRISES PAR LA COMMISSION CONCERNANT LES CRE-  
DITS DES DIFFERENTS BUDGETS - AUTORISATION AU RAPPOR-  
TEUR SPECIAL DU BUDGET DU MINISTERE DES AFFAIRES E-  
TRANGERES DE DONNER LE BON A TIRER DE SON RAPPORT.

M. LE PRESIDENT.- A la suite des réductions opérées  
par la Commission sur les crédits de divers chapitres  
du Budget du Ministère des Affaires Etrangères, M. LE  
PRESIDENT DU CONSEIL m,a exprimé le désir de venir s'ex-  
pliquer devant nous, et il a été entendu que nous fixe-  
rions d'un commun accord, lui et moi, la date à laquelle

il viendrait ici. Mais je crois devoir poser à la Commission la question de savoir si notre rapporteur spécial du budget du ministère des Affaires Etrangères, M. LUCIEN HUBERT, peut, sans attendre l'audition de M. Poincaré et les nouvelles décisions que nous sommes susceptibles de prendre à l'issue de cette audition, donner le bon à tirer de son rapport ? Pour ma part, j'estime que cette question doit être résolue par l'affirmative, sous réserve que les crédits que nous avons votés ne prendront un caractère définitif qu'après que M. LE PRESIDENT DU CONSEIL nous aura fourni ses explications et que nous en aurons délibéré.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Prenons garde, si nous paraissons n'avoir opéré de réductions qu'à titre provisoire de ne nous présenter finalement devant le Sénat qu'avec des propositions d'économies insignifiantes ! Les Ministres, en effet, viendront tous devant nous, nous demander des relèvements que nous n'aurons peut-être pas l'énergie de leur refuser. Et alors, où seront ces compressions importantes que le pays et M. LE PRESIDENT DU CONSEIL lui-même nous ont invités à réaliser ! Je suis donc d'avis de maintenir les chiffres que nous avons votés, aussi bien au budget du ministère des Affaires Etrangères qu'aux autres budgets, quittes en séance publique du Sénat à faire au Gouvernement les concessions que nous jugerons justifiées. M. LUCIEN HUBERT peut par conséquent selon moi, donner sans attendre le bon à tirer de son rapport.

M. LE PRESIDENT.- Mais il faudra bien que nous entendions les ministres qui nous demanderont de venir s'expliquer sur leurs budgets.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sans doute, si c'est l'habitude de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- C'est son habitude.

M. LUCIEN HUBERT.- Je dois faire observer que la Commission elle-même a décidé que certaines réductions opérées par elle sur les crédits du budget du ministère des Affaires Etrangères auraient un caractère indicatif et que le Gouvernement serait entendu sur les réductions en vue de relèvements possibles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est très exact, mais le rapport ne doit pas mentionner que ces réductions ne sont pas définitives.

M. PAUL DOUMER.- Jusqu'à présent la Commission ne soumettait au Sénat que des chiffres arrêtés par elle définitivement, c'est-à-dire après avoir entendu les Ministres intéressés et avoir délibéré sur leurs demandes.

M. JEAN MOREL.- Lors de la discussion en séance publique du budget de 1922, la Commission a proposé au Sénat le relèvement de certains chiffres qui figuraient dans les rapports présentés en son nom et distribués.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX.- Il n'est pas douteux qu'en ce qui concerne le budget du ministère des Affaires Etrangères de l'année 1923, il y a des crédits que nous avons votés provisoirement, en attendant les explications du Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui, mais il y aurait de sérieux inconvénients à ce que toutes nos décisions fus-

sent être considérées comme provisoires.

M. BOIVIN CHAMBEAUX.- En tout cas, il serait peu aimable vis-à-vis de M. le Président du Conseil de donner sans l'avoir entendu le bon à tirer du rapport sur le budget du Ministère des Affaires Etrangères.

M. LE PRESIDENT.- Nous entendrons M. le Président du Conseil, je le lui ai dit. Mais si nous voulons que le budget soit voté pour le 31 mai, il importe que nous évitions d'encombrer l'imprimerie du Sénat au dernier moment et que par conséquent nos rapports soient imprimés dès que nous nous serons prononcés sur les divers budgets.

M. LEON PERRIER.- J'estime que nos rapports doivent être imprimés sans que nous ayons entendu les Ministres intéressés. Le pays attend de nous d'importantes compressions des dépenses; nous l'informons chaque jour par des communiqués faits à la presse de celles que nous avons réalisées sur les différents budgets; si ensuite nous renonçons à ces compressions sur les instances du Gouvernement, nous nous trouverons dans une posture un peu ridicule.

M. DAUSSET.- En ce qui concerne le budget du Ministère des Finances, les réductions que la Commission y a opérées sur ma proposition étaient pour la plupart légitimées par la situation des engagements de dépenses au titre de l'exercice 1922 au 31 décembre dernier. Dans le cas où ultérieurement il me serait démontré que de nouvelles dépenses ont été régulièrement engagées sur le même exercice, depuis le début de la présente année je me réserve de demander à la Commission de consentir à des relèvements correspondants des crédits de l'exercice 1923.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. DAUSSET a fourni à la presse des renseignements très détaillés et engageant la Commission sur les réductions de crédits que celle-ci avait décidées sur sa proposition au budget du Ministère des Finances. Dans ces conditions, comment pourrions-nous revenir sur ces réductions ? En tout cas, je ne puis pour ma part admettre qu'à la suite de conversations et de tractations avec les Ministres intéressés les rapporteurs spéciaux viennent nous demander de consentir au relèvement des crédits que nous avons réduits sur leur proposition. Il faut que nous aboutissions le plus tôt possible et que nous n'hésitions pas à maintenir les compressions de dépenses que nous avons réalisées et qui n'ont rien d'exagéré (Adhésion).

M. LE PRESIDENT.- Nous entendrons les Ministres qui demanderont à venir s'expliquer sur leurs budgets respectifs

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au besoin nous pourrions à la suite de ces auditions présenter au Sénat des rapports supplémentaires contenant des propositions nouvelles. Mais les rapports eux-mêmes doivent être imprimés et distribués dès que nous avons statué sur les budgets des Ministères qu'ils concernent.

M. PAUL DOUMER.- Point n'est besoin de présenter, le cas échéant, des rapports supplémentaires; il suffit que les modifications apportées au dernier moment par la Commission dans ses propositions figurent au rapport général, qui seul a un caractère définitif.

M. LE PRESIDENT.- M. LUCIEN HUBERT, rapporteur spécial du budget du Ministère des Affaires Etrangères, est donc autorisé à donner le bon à tirer de son rapport (Assentiment).

La Commission poursuit l'examen du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1923.

EXAMEN DU BUDGET DU MINISTERE  
DE L'AGRICULTURE POUR L'EXERCICE 1923 -

M. FERNAND DAVID, rapporteur spécial, expose qu'il va, d'accord avec M. LE RAPPORTEUR GENERAL, soumettre à la Commission des propositions de réduction sur divers chapitres du budget du Ministère de l'Agriculture qui atteindront une somme totale de 1 million environ et dont aucune n'est susceptible d'entraver le bon fonctionnement des services. Il ajoute que vraisemblablement M. LE MINISTRE acceptera toutes les réductions proposées.

Les différents chapitres du budget du Ministère de l'Agriculture sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre, à l'exception des chapitres suivants qui donnent lieu à observations ou qui sont modifiés :

CHAPITRE 1<sup>o</sup> (Traitements du Ministre et du personnel de l'Administration centrale). Crédit voté par la Chambre: 2.158.425 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 2.146.425 Frs.

CHAPITRE 2 (Indemnités et allocations diverses, secours, travaux extraordinaires et frais de déplacements du personnel de l'administration centrale). Crédit voté par la Chambre : 369.030 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 369.030 Frs.

CHAPITRE 3 (Traitements et salaires du personnel de service de l'administration centrale). Crédit voté par la Chambre : 215.615 Frs. Crédit voté par la Commission sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 215.615 Frs.

CHAPITRE 4 (Indemnités et allocations diverses, secours au personnel de service de l'administration centrale). Crédit voté par la Chambre : 62.200 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 60.500 Frs.

CHAPITRE 5 (Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale). Crédit voté par la Chambre : 250.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL: 247.000 Frs

RAPPORTEUR

CHAPITRE 6 - (Impressions de l'administration centrale et des services extérieurs, souscriptions aux publications, abonnements, autographies). Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE SPECIAL: 360.000 Frs.

CHAPITRE 12 (Indemnités, frais de tournées, et de déplacements du personnel des services agricoles, régionaux et départementaux; inspecteurs généraux de l'agriculture, personnel du secrétariat de l'inspection générale de l'agriculture, directeurs des services agricoles et professeurs d'agriculture). Crédit voté par la Chambre : 845.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 785.000 Frs.

CHAPITRE 15 ( Personnel de l'institut national agronomique et des sections d'application). Crédit voté par la Chambre : 836.800 Frs. Crédit voté par la Commission , sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL: 816.800 Frs.

CHAPITRE 16 (Part contributive de l'Etat dans les dépenses de matériel de l'Institut national agronomique, dépenses de matériel des sections d'application). Crédit voté par la Chambre : 370.000 Frs. Cré-

dit voté par la Chambre : 370.000 Frs. Crédit voté par la Commission sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 350.000 Frs.

CHAPITRE 19 (Personnel de la bergerie nationale de Rambouillet, des écoles d'agriculture, fermes et écoles, établissements divers). Crédit voté par la Chambre : 3.276.050 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 3.156.050 Frs.

CHAPITRE 20 (Matériel de la bergerie nationale de Rambouillet, des écoles d'agriculture, fermes, écoles et établissements divers à institutions et enseignements subventionnés). Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 746.600 Frs.

CHAPITRE 21 (Indemnités et allocations diverses, frais de déplacement du personnel des établissements d'enseignement agricole et d'élevage et des établissements divers). Crédit voté par la Chambre : 370.810 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 360.810 Frs.

CHAPITRE 25 (Missions). Crédit voté par la Chambre : 60.000 Frs. Crédit voté par la Commission sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 55.000 Frs.

CHAPITRE 31 (Frais de déplacements, de missions et d'indemnités aux inspecteurs généraux et aux inspecteurs des associations agricoles et des institutions de crédit, secours, frais de fonctionnement du secrétariat). Crédit voté par la Chambre : 50.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 42.000 Frs.

CHAPITRE 35 (Traitements du personnel enseignant et

divers des écoles nationales vétérinaires). Crédit voté par la Chambre : 1.099.200 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 1.89.200 Frs.

CHAPITRE 37 (Indemnités et allocations diverses au personnel des écoles nationales vétérinaires; secours). Crédit voté par la Chambre : 210.350 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 185.350 Frs.

CHAPITRE 40 (Traitements du personnel des services sanitaires vétérinaires). Crédit voté par la Chambre : 229.620 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 226.620 Frs.

CHAPITRE 42 (Services départementaux des épizooties). Crédit voté par la Chambre : 1.310.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 1.260.000 Frs.

CHAPITRE 47 (Personnel de l'inspection et du secrétariat de la répression des fraudes). Crédit voté par la Chambre : 759.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 741.500 Frs.

CHAPITRE 48 (Frais de tournées des inspecteurs de la répression des fraudes; secours, indemnités aux inspecteurs et employés du secrétariat d'inspection). Crédit voté par la Chambre : 593.700 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 514.700 Frs.

CHAPITRE 49 (Frais de prélèvements et d'analyses al-

locations diverses des préfectures ; matériel et frais d'impressions du secrétariat d'inspection). Crédit voté par la Chambre : 755.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 750.000 Frs.

CHAPITRE 62 (Frais de conduite, frais de monte, salaires, haras). Crédit voté par la Chambre : 620.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 600.000 Frs.

CHAPITRE 81 (Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille). Crédit voté par la Chambre : 3.400.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 3.380.000 Frs.

CHAPITRE 82 (Avances remboursables aux fonctionnaires en instance de pension ; application de l'article 23 de la loi du 31 décembre 1920). Crédit voté par la Chambre : 180.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 40.000 Frs.

CHAPITRE 90 (Traitements des officiers des eaux et forêts dans les départements). Crédit voté par la Chambre : 5.468.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 5.458.000 Frs.

CHAPITRE 91 (Traitements des commis, des préposés domaniaux et des gardes forestiers auxiliaires dans les départements). Crédit voté par la Chambre : 27.813.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 27.793.000 Frs.

CHAPITRE 93 ( Indemnités diverses aux officiers et préposés de tout ordre; rétribution d'auxiliaires temporaires; secours au personnel domanial). Crédit voté par la Chambre : 3.200.000 Frs. Crédit voté par la Commission sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 3.180.000 francs.

CHAPITRE 95 bis (personnel de l'administration des eaux et forêts d'Alsace et Lorraine ; indemnités et allocations diverses; secours). Crédit voté par la Chambre: 2.879.100 Frs.

M. LE COLONEL STUHL propose une réduction de 18.000 Fr. en vue d'obtenir la suppression du poste de conservateur des eaux et forêts d'Alsace et de Lorraine, poste devenu inutile étant donné que les services des eaux et forêts des trois départements de la Moselle, du Haut-Rhin, & du Bas-Rhin, sont désormais rattachés au ministère de l'agriculture.

M. PAUL DOUMER dit que ce qui est souhaitable, c'est une nouvelle organisation des conservations tenant compte du rattachement auquel vient de faire allusion M. LE COLONEL STUHL.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que le crédit inscrit au chapitre 95 bis a été calculé au plus juste, et il ajoute que, d'une manière générale, il y aurait imprudence à opérer des réductions excessives sur les services d'Alsace et de Lorraine dès qu'ils sont rattachés à ceux du reste de la France.

Le Chapitre 95 bis est adopté avec le crédit voté par la Chambre. Mais il est entendu que dans son rapport

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL demandera, au nom de la Commission que les conservations des eaux et forêts soient réorganisées, comme conséquence du rattachement des services d'Alsace et de Lorraine à ceux du reste de la France.

Le CHAPITRE 105<sup>bis</sup> (Contribution de l'Etat aux mesures de protection contre les incendies de forêts en dehors des forêts domaniales) est supprimée, le projet de loi relatif à la protection des forêts contre les incendies n'ayant pas encore été voté par le sénat (Crédit voté par la Chambre : 500.000 Frs.

CHAPITRE 107 (Primes pour la destruction des loups et des sangliers, destruction des animaux nuisibles à l'agriculture dans les forêts domaniales et spécialement des corbeaux). Crédit voté par la Chambre : 164.000 Frs.

M. MILAN demande la suppression des primes accordées pour la destruction des loups, qui n'existent pour ainsi dire plus sur notre territoire, et des sangliers, dont la capture est très rémunératrice pour les chasseurs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL accepte une réduction de 64.000 Frs du crédit du chapitre 107, en lui donnant la signification que les primes pour la destruction des loups et des sangliers devront être supprimées (Adhésion).

La Commission adopte le chapitre 107 avec un crédit de 100.000 Frs et décide de supprimer dans l'intitulé du même chapitre les mots : "Primes pour la destruction des loups et sangliers".

CHAPITRE A (Bourses exceptionnelles aux démobilisés élèves des grandes écoles). Crédit voté par la Chambre : 100.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 50.000 Frs, le nombre des démobilisés élèves des grandes écoles devant être aujourd'hui très restreint (Adhésion).

Le CHAPITRE A est adopté avec un crédit de 50.000 Frs.

CHAPITRE B (Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées).. Crédit voté par la Chambre : 600.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 200.000 Frs, à raison de l'état d'avancement des travaux de la reconstitution.

M. PASQUET accepte cette réduction, à condition que des réductions analogues soient effectuées sur les crédits des chapitres correspondants des budgets des Ministères autres que celui de l'agriculture.

M. LEBRUN fait observer que tous les trois mois des décrets sont pris pour restreindre l'étendue des zones dans lesquelles la résidence donne droit aux fonctionnaires à des indemnités spéciales. Dès lors la réduction proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL ne se justifie pas.

M. PAUL DOUMER appuie la conclusion de M. LEBRUN en ajoutant qu'il ne serait guère possible d'opérer dans les budgets de tous les ministères <sup>les réductions</sup> réclamées par M. PASQUET.

Le CHAPITRE B est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Le CHAPITRE D (Frais de contrôle et de répartition des fournitures intéressant le service des eaux et forêts faites par l'Allemagne et cédées aux services publics et

aux particuliers) est adopté avec un crédit de 30.000 Frs proposé par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (Crédit voté par la Chambre 50.000 Frs).

### BUDGET DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

#### EXAMEN DU BUDGET DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

POUR L'EXERCICE 1 9 2 3 -

M. SCHRAMECK, Rapporteur spécial, indique que le budget du Ministère de l'Intérieur est devenu aujourd'hui presque exclusivement un budget de vicinalité et de police, de sorte que les dépenses qui y sont inscrites ne peuvent que difficilement être comprimées. Toutefois après un examen approfondi de chacun des chapitres de ce budget, M. LE RAPPORTEUR SPECIAL va, d'accord avec M. LE RAPPORTEUR GENERAL, proposer à la Commission, en tenant compte des réformes à réaliser, des besoins certains des différents services et des disponibilités existant au 31 Décembre dernier, telles qu'elles ressortent de l'état fourni par le contrôle des dépenses engagées, un ensemble de réductions se chiffrant par une somme de 7.796.100 Frs.

Les différents chapitres du budget du Ministère de l'Intérieur sont successivement adoptés avec les crédits votés par la Chambre, à l'exception des chapitres suivants qui donnent lieu à observations ou qui sont modifiés par la Commission :

CHAPITRE 2 ( Indemnités du personnel de l'administration centrale). Crédit voté par la Chambre : 334.650 Fr. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 333.450 Frs (La réduction de 1.200 francs

opérée sur le crédit de ce chapitre à pour but de faire diminuer de moitié le montant de l'indemnité de résidence accordée aux fonctionnaires logés. Sur une question posée par M. PASQUET, il est entendu que la même diminution sera réclamée en ce qui concerne le montant de l'indemnité de résidence accordée aux fonctionnaires logés de toutes les autres administrations).

CHAPITRE 4 (Indemnités du personnel du service intérieur). Crédit voté par la Chambre : 102.910 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 92.910 Frs.

CHAPITRE 6 (Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale). Crédit voté par la Chambre : 459.227 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 446.827 Frs (retour au chiffre du budget de 1922).

CHAPITRE 7 ( Impressions, achats d'ouvrages, abonnements). Crédit voté par la Chambre : 252.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 242.000 Frs (retour au chiffre du budget de 1922).

CHAPITRE 10 (Traitements des fonctionnaires administratifs des départements). Crédit voté par la Chambre : 9.324.200 Frs. M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 100.000 Frs du crédit de ce chapitre, en vue, d'une part, d'obtenir la réduction du personnel des cabinets des préfets, d'autre part de protester contre l'excès des nominations de préfets pour ordre (ces nominations se sont élevées en 1922 à un nombre total de 20).

En ce qui concerne le personnel des cabinets des préfets, il est devenu pléthorique depuis qu'il fait partie des cadres de l'administration et qu'il est rémunéré par l'Etat; cette situation est d'autant plus regrettable que la réforme administrative aura certainement pour effet de diminuer le nombre des sous-préfets et des conseillers de préfecture, sinon des préfets, de sorte que les jeunes gens qui occupent les fonctions de chefs ou chefs adjoints des cabinets des préfets ont beaucoup moins de chances qu'autrefois d'être nommés plus tard à une sous-préfecture ou à un conseil de préfecture. Les collaborateurs immédiats des préfets pourraient et devraient être choisis par eux dans le personnel des bureaux des préfectures, dont ils continueraient à faire partie.

M. LEON PERRIER n'est pas de l'avis de M. LE RAPporteur SPECIAL sur ce dernier point : les fonctionnaires des préfectures qui seraient choisis par les préfets comme chefs ou chefs-adjoints de cabinet et qui forcément changeraient avec les préfets eux-mêmes pourraient parfois se trouver dans une situation difficile vis-à-vis de leurs collègues, lorsqu'ils seraient rentrés dans les bureaux après avoir participé à des décisions ou à des mesures intéressant ces derniers.

M. PAUL DOUMER demande que le crédit du chapitre 10 ne soit pas réduit dans des proportions telles qu'on ne puisse plus rémunérer les fonctionnaires de l'administration préfectorale qui sont en disponibilité et dont certains ne reçoivent déjà que des émoluments tout à fait insuffisants.

M. PASQUET appuie la demande de M. PAUL DOUMER en

signalant le cas d'un ancien directeur de ravitaillement à Marseille qui ayant été licencié de ce poste depuis plusieurs mois n'a pas encore été remplacé dans les cadres de l'administration préfectorale dont il faisait partie autrefois, cela malgré les grands services qu'il a rendus à Marseille et qui ont été officiellement reconnus. M. PASQUET est cependant partisan d'une réduction du crédit du chapitre 10, en vue d'obliger le Gouvernement à s'expliquer, tant sur l'abus des nominations de préfets pour ordre, que sur la nécessité de réintégrer dans l'administration préfectorale les fonctionnaires qui n'ont quitté cette dernière que pour être détachés dans d'autres services où l'on a depuis cessé d'avoir besoin d'eux.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL dit qu'il est entièrement d'accord avec MM. PAUL DOUMER et PASQUET et qu'il estime nécessaire d'introduire dans la loi de finances un article relatif aux nominations pour ordre et aux réintégrations dans les cadres de l'administration préfectorale (Adhésion).

La Commission charge M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et M. LE RAPPORTEUR GENERAL de préparer cet article, et, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, elle vote le chapitre 10 avec un crédit de -9 millions (réduction de 324.200 Frs).

CHAPITRE 11 (Majorations de traitements des fonctionnaires administratifs des départements à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services). Crédit voté par la Chambre : 130.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL 120.000 Frs.

CHAPITRE 13 (Personnel des bureaux des préfectures et sous-préfectures). Crédit voté par la Chambre : 14.480.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 10.280.000 Frs

<sup>16</sup>  
CHAPITRE 16 (Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille). Crédit voté par la Chambre : 2 millions. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 1.500.000 Frs.

CHAPITRE 17 (Avances remboursables aux fonctionnaires en instance de pension ; application de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1920). Crédit voté par la Chambre : 100.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 25.000 Frs.

CHAPITRE 18 (Traitements du personnel de l'administration des journaux officiels). Crédit voté par la Chambre : 274.500 Frs. Crédit proposé par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 255.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale que la direction et le secrétariat général des journaux officiels font double emploi, le directeur actuel s'occupant de tout autre chose que de remplir les fonctions qui lui incombent comme tel. Il faudra que cette situation, incompatible avec une bonne gestion du budget à caractère industriel que doit être celui des journaux officiels, prenne fin sinon immédiatement du moins l'année prochaine.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL répond qu'il s'est préoccupé de la situation dont vient de parler M. LE RAPPORTEUR GENERAL, il lui a été affirmé que l'existence simultanée d'un directeur et d'un secrétaire général était

indispensable aux journaux officiels.

M. PAUL DOUMER.- Il ne faut pas oublier que, pendant toute la durée des sessions parlementaires, on travaille la nuit aux journaux officiels et que ce travail exige une surveillance de la part du directeur responsable ou du secrétaire général alternativement.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- En ce qui concerne les Jeux Olympiques, où le directeur des journaux officiels est chargé des fonctions de commissaire du Gouvernement les dites fonctions ne sont pas rémunérées; elles sont d'ailleurs peu absorbantes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande simplement que la question que j'ai soulevée soit étudiée pour être résolue l'année prochaine. Je demanderai également que les comptes rendus sténographiques des séances des Chambres insérés au Journal Officiel ne soient pas mutilés par des suppressions inadmissibles.

M. PAUL DOUMER.- Cela ne dépend pas du directeur des journaux officiels, mais des Présidents des Chambres.

Le Chapitre 18 est adopté avec le crédit de 255.000 F. proposé par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

CHAPITRE 19 (Indemnités du personnel de l'administration des journaux officiels). Crédit voté par la Chambre; 75.050 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL: 60.000 Frs.

CHAPITRE 20 (Indemnités du personnel de l'administration des journaux officiels : rémunération d'auxiliaires). Crédit voté par la Chambre : 82.600 Frs. Crédit

voté par la Commission, sur la proposition de M. LE  
RAPPORTEUR SPECIAL : 75.000 Frs.

CHAPITRE 22 ( Matériel des journaux officiels ).  
Crédit voté par la Chambre : 3.844.400 Frs. Crédit voté  
par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPOR-  
TEUR SPECIAL : 3.344.400 Frs.

CHAPITRE 31 (Part contributive de l'Etat dans les  
dépenses résultant de la responsabilité civile des com-  
munes: loi du 16 avril 1914) : 50.000 Frs. Crédit voté  
par la Commission sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR  
SPECIAL : 450000 Frs.

CHAPITRE 32 (Frais d'établissement des plans d'a-  
ménagement, d'embellissement et d'extension des villes :  
loi du 14 mars 1919, article 3). Crédit voté par la Cham-  
bre : 50.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la  
proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 20.000 Frs.

CHAPITRE 33 (Frais de fonctionnement de la Commission  
supérieure d'aménagement, d'embellissement et d'extension  
des villes). Crédit voté par la Chambre : 11.000 Frs. Cré-  
dit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE  
RAPPORTEUR SPECIAL : 8.000 Frs.

CHAPITRE 36 (Traitements des fonctionnaires et a-  
gents de la police spéciale et de la police mobile).  
Crédit voté par la Chambre : 8.828.150 Frs. Crédit voté  
par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPOR-  
TEUR SPECIAL : 8.500.000 Frs.

CHAPITRE 37 (Indemnités de déplacement, de résiden-  
ce et autres des fonctionnaires et agents de la sûreté  
générale). Crédit voté par la Chambre : 3.322.600 Frs.

Crédit voté par la Commission, sur la proposition de  
M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 3.122.600.

CHAPITRE 43 ( Frais d'application dans les départements du décret du 2 avril 1917 portant création d'une carte d'identité à l'usage des étrangers et dépenses concernant les cartes frontalières). Crédit voté par la Chambre : 70.000 Frs. Crédit voté par la Commission ; sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 50.000 Frs.

CHAPITRE 48 (Subvention à la Ville de Paris pour la police municipale). Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, ce chapitre est adopté avec le crédit voté par la Chambre (39.090.615 Frs; mais M. LE RAPPORTEUR SPECIAL signale que les dépenses de l'espèce s'accroissent considérablement d'année en année. Il dit que la Ville de Paris, qui jusqu'à présent fixe les dépenses de sa police, pour l'entretien de laquelle l'Etat se borne à lui verser une subvention, devrait être soumise au même régime que les diverses villes françaises à police d'Etat, c'est-à-dire qu'elle contribuerait au paiement des frais de fonctionnement de sa police mais n'aurait en cette matière l'initiative d'aucune dépense : ce serait là le seul moyen de mettre un terme aux générosités excessives des représentants élus de la Ville de Paris à l'égard du personnel.

M. DAUSSET déclare faire toutes réserves sur l'opinion exprimée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

CHAPITRE 57 (Police de Toulon et de la Seyne, personnel :traitements). Crédit voté par la Chambre :  
1.814.150 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la

proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 1.802.658 Frs.  
(réduction de 11.500 Frs, en vue de la suppression du poste de directeur de la police de Toulon et de la Seyne, qui fait double emploi avec celui de commissaire central de Toulon).

CHAPITRE 58 (Police de Toulon et de la Seyne ; personnel, indemnités). Crédit voté par la Chambre 265.700 francs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 264.700 Frs (Réduction de 1.000 Frs, motivée comme celle du chapitre 57).

CHAPITRE 67 (Secours aux étrangers réfugiés). Crédit voté par la Chambre : 9.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 5.000 Frs.

CHAPITRE 70 (Frais des élections sénatoriales). Crédit voté par la Chambre : 150.000 Frs. Crédit voté par la Commission sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL : 100.000 Frs.

CHAPITRE 73 (Frais d'envoi des télégrammes officiels). Crédit voté par la Chambre : 1.800.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 1.100.000 Frs.

CHAPITRE A (Service des réfugiés : liquidation). Crédit voté par la Chambre : 1.800.000 Frs. Crédit voté par la Chambre : 1.800.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 1.500.000 Frs.

M. MILAN fait observer que, parmi les réfugiés qui reçoivent encore des allocations de l'Etat, il y en a

un certain nombre qui volontairement ne rentrent pas dans leurs communes d'origine.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL répond que, d'après les renseignements qui lui ont été fournis, il n'y avait plus en décembre dernier que 6.182 réfugiés allocataires.

M. LEBRUN ajoute qu'en 1921 tous les réfugiés ont été mis en demeure de rentrer chez eux et que depuis le bénéfice de l'allocation n'est plus maintenu qu'à ceux d'entre eux qui n'ont pas obtenu des préfets l'autorisation de réintégrer leurs foyers avec voyage de retour payé.

CHAPITRE B (Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées). Crédit voté par la Chambre : 400.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 350.000 Frs.

CHAPITRE C (Subventions extraordinaires aux départements libérés). Crédit voté par la Chambre : 4 millions. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, et après des observations de MM. PAUL DOUMER, LUCIEN HUBERT, LE RAPPORTEUR SPECIAL : 3.800.000 Frs (réduction de 200.000 Fr, motivée par le relèvement économique des départements libérés).

CHAPITRE D (Application de la loi du 4 octobre 1919, relative aux subventions et avances à accorder aux communes directement atteintes par les événements de guerre pour leur permettre d'équilibrer leur budget : personnel). Crédit voté par la Chambre : 55.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAP-

PORTEUR SPECIAL : 43.000 Frs.

CHAPITRE E (Paiement des annuités dues ou garanties par l'Etat, pour le remboursement des sommes versées aux communes par le Crédit foncier de France en exécution de la loi du 4 octobre 1919). Crédit voté par la Chambre : 13.200.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 11.200.000 Frs.

CHAPITRE F (Subventions exceptionnelles aux départements pour la remise en état des routes départementales et des chemins vicinaux). Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 12.500.000 Frs.

CHAPITRE B (Part contributive de l'Etat dans les dépenses résultant de la responsabilité civile des communes à raison de dommages causés à des particuliers et provoqués par l'état de guerre, loi du 16 avril 1914). Crédit voté par la Chambre : 200.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 100.000 Frs.

CHAPITRE H (Subvention extraordinaire aux communes des régions dévastées pour la reconstitution des services de police). Crédit voté par la Chambre : 1.350.000 Fr. M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 150.000 francs, c'est-à-dire le vote d'un crédit de 1.200.000 Frs. M. LUCIEN HUBERT demande le maintien intégral du crédit voté par la Chambre, le nombre de plus en plus grand des ouvriers étrangers qui travaillent dans les communes des régions dévastées entraînant des frais de police considérables pour ces communes.

Le maintien intégral du crédit voté par la Chambre, mis aux voix, est repoussé par la majorité de la Commission.

Le Chapitre H est adopté avec le crédit de 1.200.000 Frs proposé par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

CHAPITRE I (Traitements des fonctionnaires et agents de la police spéciale et de la police mobile en service dans les régions libérées). Crédit voté par la Chambre : 520.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 500.000 Frs.

BUDGET DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS  
EXAMEN DU BUDGET DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS  
POUR L'EXERCICE 1 9 2 3 -

M. MILAN, Rapporteur spécial, expose que, d'accord avec M. LE RAPPORTEUR GENERAL, il va soumettre à la Commission des propositions de réduction des crédits du budget du Ministère des Travaux Publics s'élevant au total à 8 millions environ et ne portant pas sur les dépenses de travaux, mais sur celles de personnel et de matériel.

Les divers chapitres du budget du Ministère des Travaux Publics sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre, à l'exception des chapitres suivants, qui donnent lieu à observations ou qui sont modifiés :

CHAPITRE 1er - (Traitement du Ministre; personnel de l'administration centrale). Crédit voté par la ~~Com~~  
~~mission~~ Chambre : 2.753.525 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 2.700.000 Frs.

CHAPITRE 2 (Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale). Crédit voté par la Chambre : 542.200 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 520.000 Frs.

CHAPITRE 3 (Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, des conseils et comités). Ce chapitre est adopté avec le crédit voté par la Chambre (370.000 Frs) et après des observations présentées par M. SCHRAMECK sur le maintien-contraire à la loi- de certains services du Ministère des Travaux publics dans un immeuble loué par celui-ci dans la rue Blaise-Desgoffe.

CHAPITRE 5 (Impressions et publications de l'administration des Travaux Publics; documents financiers; abonnements; annales des ponts-et-chaussées et des mines; achats d'ouvrages et de cartes; reliures). Crédit voté par la Chambre : 800.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 750.000 Frs (retour au chiffre du budget de 1922).

CHAPITRE 16 (Personnel des ingénieurs des ponts-et-chaussées; traitements). Crédit voté par la Chambre : 6.950.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 6.750.000 Frs.

CHAPITRE 17 (Personnel des ingénieurs des ponts-et-chaussées; allocations et indemnités diverses). Crédit voté par la Chambre : 453.900 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 430.000 Frs.

CHAPITRE 18 (Personnel des ingénieurs des mines : traitements). Crédit voté par la Chambre : 1.550.500 Frs

Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M.  
LE RAPPORTEUR SPECIAL : 1.500.000 Frs.

CHAPITRE 19 (Personnel des ingénieurs des Mines; allocations et indemnités diverses). Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 140.000 Frs.

CHAPITRE 20 (Personnel du service des mines d'Alsace et de Lorraine : traitements). Crédit voté par la Chambre : 225.520 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 200.000 Frs.

CHAPITRE 22 (Personnel des ingénieurs et ingénieurs-adjoints des travaux publics de l'Etat, service des ponts et chaussées: traitements). Crédit voté par la Chambre : 19.986.450 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 19.500.000 Frs.

CHAPITRE 23 (Personnel des ingénieurs et ingénieurs-adjoints des travaux publics de l'Etat, service des ponts et chaussées: allocations et indemnités diverses). Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 1.200.000 Frs.

CHAPITRE 24 (Personnel des ingénieurs et ingénieurs-adjoints des travaux publics de l'Etat, service des mines traitements). Crédit voté par la Chambre : 1.545.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL ; 1.500.000 Frs.

CHAPITRE 26 (Personnel des adjoints techniques et des agents-techniques des ponts et chaussées et des mines traitements). Crédit voté par la Chambre : 11.149.725 Frs.

Crédit voté par la Commission, sur la proposition de  
M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 10.149.725 Frs.

CHAPITRE 27 (Personnel des adjoints techniques et des agents techniques des ponts-et-chaussées et des mines : allocations et indemnités diverses). Crédit voté par la Chambre : 977.375 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 900.000 Frs.

CHAPITRE 28 (Personnel des dames employées, des agents de bureau et des auxiliaires des ponts-et-chaussées et des mines; traitements et salaires). Crédit voté par la Chambre : 3.250.000 Frs. Crédit voté par la Commission sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 3 millions.

CHAPITRE 29 (Personnel des dames employées, des agents de bureau, des auxiliaires des ponts-et-chaussées et des mines; allocations et indemnités diverses). Crédit voté par la Chambre : 530.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 500.000 Frs.

CHAPITRE 32 (Personnel des ports maritimes de commerce, éclusiers, pontiers, etc, traitements et suppléments de traitements). Crédit voté par la Chambre : 2.652.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE Rapporteur Spécial : 2.600.000 Frs.

CHAPITRE 33 (Personnel des ports maritimes et de commerce, éclusiers, pontiers, etc; allocations et indemnités diverses). Crédit voté par la Chambre : 395.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 375.000 Frs.

CHAPITRE 36 (Personnel de la navigation intérieure, éclusiens, pontiers, barragistes, etc; traitements et suppléments de traitements). Crédit voté par la Chambre : ~~10~~ 10.600.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 10 millions.

CHAPITRE 37 (Personnel de la navigation intérieure, éclusiers, pontiers, barragistes, etc; allocations et indemnités diverses). Crédit voté par la Chambre : 850.000 francs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 800.000 Frs.

CHAPITRE 40 (Personnel des inspecteurs et inspecteurs adjoints du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer : traitements). Crédit voté par la Chambre : 2.460.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 2.400.000 Frs.

CHAPITRE 41 (Personnel des inspecteurs et inspecteurs adjoints du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer : allocations et indemnités diverses). Crédit voté par la Chambre : 130.000. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 120.000 Frs.

CHAPITRE 46 (Frais généraux et frais des bureaux des services des ponts-et-chaussées). Crédit voté par la Chambre : 4.938.465 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 4.700.000 francs.

CHAPITRE 47 (Frais généraux et frais des bureaux des services des mines). Crédit voté par la Chambre; ~~718x000x4x252x425~~ 718.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 650.000 Frs.

CHAPITRE 49 (Frais généraux du service de contrôle et de surveillance des chemins de fer). Crédit voté par la Chambre : 1.065.100 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 900.000 Frs.

CHAPITRE 57 ( Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges defamille). Crédit voté par la Chambre : 5\_980.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 5.800.000 Frs.

CHAPITRE 58 ( Avances remboursables aux fonctionnaires en instance de pension : application de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1920). Crédit voté par la Chambre : 150.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 50.000 Frs.

CHAPITRE 73 (Subventions annuelles aux départements et communes pour l'organisation des services publics réguliers de transport par automobiles). Crédit voté par la Chambre : 7 millions. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 6 millions.

CHAPITRE 74 (Fonctionnement des véhicules automobiles de transport de personnel et de matériel et des cylindres compresseurs). Crédit voté par la Chambre : 17 millions. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 14 millions.

CHAPITRE A (Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées). Crédit voté par la Chambre : 1.600.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 1.200.000 Frs.

M. SCHRAMECK, rappelant que, d'après un tableau qui a été envoyé à la Commission, l'administration des Travaux Publics a dû supprimer 1.004 emplois sur le total de 50.000 qui devaient, aux termes de la loi de finances de l'exercice 1922, disparaître dans les diverses administrations, demande s'il serait possible de connaître le détail des 1.005 suppressions effectuées par l'administration des Travaux Publics ?

M. MILAM, Rapporteur spécial, répond que d'après les renseignements qui lui ont été fournis, l'administration des Travaux Publics compterait en 1923 19 agents de plus qu'en 1922.

M. LE PRESIDENT fait observer que c'est en 1922 que les suppressions d'emplois ordonnées par la loi de finances du même exercice ont été effectuées.

La Commission charge M. LE RAPPORTEUR GENERAL de la renseigner sur le détail des suppressions d'emplois effectués par les diverses administrations en exécution de la loi de finances de l'exercice 1922.

La séance est levée à 18 heures 55 minutes.

Le Président  
de la Commission des Finances :

